



Guide
du prélèvement
à la source
pour les
revenus autres
(PASRAU)

Table des matières

INTRODUCTION	3
Le prélèvement à la source en quelques mots.....	3
Quel vecteur de transmission	3
Démarrage du prélèvement à la source	4
Le calendrier déclaratif	4
PREFIGURATION ET COMMUNICATION – De Septembre à Décembre	5
Préfiguration du taux PAS sur les bulletins de salaire	5
Communiquez auprès de vos salariés	6
Exploitez ses retours pendant la phase d’appel de taux.....	6
MODALITES DE DEPOT	8
Echéances et dates de dépôt	8
Les différents modes de retour	8
Outil PASRAU VAL	8
INSCRIPTION SUR NET-ENTREPRISES ET AU SERVICE PASRAU	9
Vous êtes inscrit sur Net-Entreprises mais pas à PASRAU	9
Vous n’êtes pas inscrit sur Net-Entreprises	9
SCHEMA RECAPITULATIF DES ETAPES DE TRANSMISSION DE LA DECLARATION PASRAU	10
FIABILISER SES DONNEES AVANT DE TRANSMETTRE SA DECLARATION PASRAU	11
La fiabilisation de l’identification des salariés	11
LES RETOURS D’INFORMATIONS AU DECLARANT	12
L’accusé d’enregistrement électronique (AEE)	12
Bilans d’anomalies et certificats de conformité	12
LES CRM SPECIFIQUES AU PAS ET LES TAUX A EXPLOITER A COMPTER DE JANVIER	13
Le CRM nominatif	13
Le CRM financier	14
Consultez les CRM sur votre tableau de bord	14
MODALITES DE PAIEMENT DU PAS A LA DGFIP	17
POINTS D’ATTENTION SUR LE PRELEVEMENT A LA SOURCE	17
Gérez les arrondis dans le calcul du montant du PAS	17
Opérez la régularisation d’un trop versé pour le PAS	18
Régularisez une erreur de taux ou de rémunération nette fiscale	18
MODALITES DECLARATIVES POUR LES CAS PARTICULIERS	18
Gestion du PAS sur les IJ subrogées	18
La gestion du PAS sur les contrats courts	19
La gestion des apprentis et les stagiaires	19
La gestion des populations spécifiques	19
AIDE ET CONTACTS	20

#1 INTRODUCTION

LE PRELEVEMENT A LA SOURCE EN QUELQUES MOTS

Le **prélèvement à la source (PAS)** entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 avec pour objectif la suppression du décalage d'un an entre la perception des revenus et leur imposition, afin de calculer et collecter l'impôt sur la base des revenus contemporains du contribuable.

Les collecteurs (organismes de protection sociale et organismes complémentaires versant des revenus de remplacement, Pôle emploi, organismes publics comme les collectivités locales et territoriales, hôpitaux publics...) devront donc à partir de janvier 2019 :

- ▶ Prélever le montant de prélèvement à la source (PAS) sur les revenus imposables versés à leurs salariés ou bénéficiaires de revenus,
- ▶ Transmettre les éléments nécessaires à la DGFIP.

QUEL VECTEUR DE TRANSMISSION ?

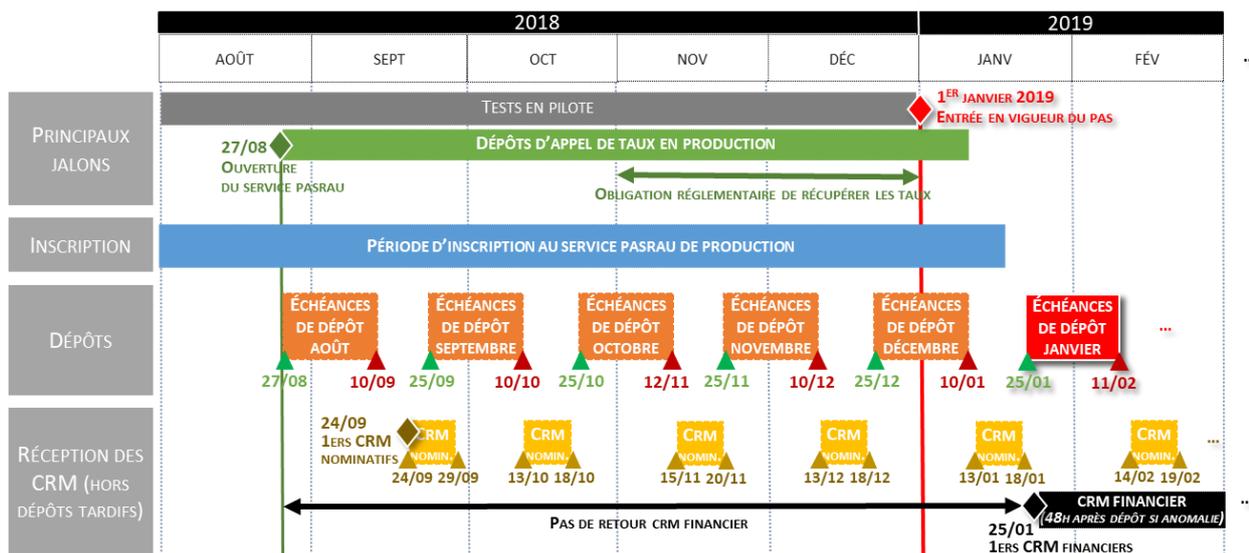
Vecteur	Public concerné	Explications
<p>La Déclaration Sociale Nominative</p> 	<p>▶ Entreprises (et tiers déclarants) entrant dans l'obligation de transmission de la DSN</p>	<p>▶ Permet la transmission des montants d'impôt prélevés sur les traitements et salaires de la sphère privée</p> <p>▶ <u>Le prélèvement à la source (PAS) est un dispositif totalement intégré dans la DSN.</u></p>
<p>La Déclaration PASRAU (Prélèvement à la source pour les revenus autres)</p> 	<p>▶ Les collecteurs de revenus de remplacement et employeurs de la fonction publique (collectivités locales/territoriales, hôpitaux publics, ministères, ...)</p>	<p>▶ De manière pérenne pour les revenus de remplacement (allocations chômage, pensions de retraite, IJ...) versés par les organismes de protection sociale et organismes complémentaires ;</p> <p>▶ De manière transitoire pour les revenus versés par les organismes des fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière, tant qu'ils ne relèvent pas de la DSN.</p>

DEMARRAGE DU PRELEVEMENT A LA SOURCE

Période	Mois principal déclaré	Echéance de PASRAU	Norme à utiliser
Période de versement = Période d'emploi <i>*Versement des rémunérations en fin de mois</i>	▶ Janvier 2019	▶ 11 février 2019* L'ouverture du service étant le 25 janvier 2019	▶ Norme NEORAU

* La date d'échéance de la déclaration Pasrau est le 10 du mois suivant le versement des revenus, ou juste après s'il y a des jours non ouvrés.

Le Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP) rappelle qu'il **est obligatoire de récupérer au moins une fois** avant le 1^{er} janvier 2019 les taux de prélèvement applicables aux revenus versés soumis à l'impôt sur le revenu. Ainsi, selon le rythme de liquidation des revenus par le collecteur, celui-ci doit venir en novembre ou au plus tard en décembre récupérer les taux personnalisés via une déclaration Pasrau dite « d'appel de taux » pour appliquer ce taux sur les revenus versés à compter du 1^{er} janvier 2019.



- ▶ En vert : période à partir de laquelle il est possible de déposer la déclaration du mois
- ▶ En orange : périodes mensuelles de dépôt
- ▶ En jaune : périodes de retour des CRM
- ▶ En rouge : 1^{er} dépôt contenant du PAS calculé

LE CALENDRIER DECLARATIF

Les échéances de dépôt pendant la période d'appel de taux sont identiques à celles de la période de dépôt réel de Prélèvement à la source : elles sont prévues **au 10 du mois M+1 pour la déclaration portant les versements de M**, ou si cette date tombe en week-end ou jour férié, le 1^{er} jour ouvré qui suit. Les périodes déclaratives d'un mois principal déclaré M sont ouvertes à **partir du 25 du mois M**.

En retour des déclarations Pasrau déposées par les collecteurs, la DGFiP transmet des comptes rendus métiers (CRM) de deux types financiers et nominatifs.

Les comptes rendus financiers sont renvoyés par la DGFIP uniquement en cas d'anomalie bloquante détectée empêchant le prélèvement du montant de PAS reversé. Ils sont renvoyés au déclarant, en cas d'anomalie bloquante détectée, dans les 48 heures qui suivent le dépôt par celui-ci.

Les CRM financiers ne seront remontés qu'à partir du 25 janvier 2019 (uniquement en cas d'anomalie bloquante détectée sur le flux financier), aucun montant de versement n'étant attendu avant la déclaration relative à janvier 2019.

Les comptes rendus nominatifs d'un mois principal déclaré M (hors cas de dépôt tardif) sont renvoyés par la DGFIP au déclarant entre 3 et 8 jours après l'échéance réelle. (cf. [calendrier des CRM nominatifs](#)).

#2 PREFIGURATION ET COMMUNICATION – De Septembre à Décembre

PREFIGURATION DU TAUX ET DES MONTANTS DE PAS A L'AUTOMNE 2018

De septembre 2018 jusqu'à la mise en œuvre effective du prélèvement à la source, une phase de préfiguration, facultative permet aux collecteurs volontaires de faire figurer sur les bulletins de salaire et autres supports les taux applicables et/ou montants de prélèvement à la source (PAS) qui aurait été prélevé si le PAS avait d'ores et déjà été en vigueur. Ces éléments sont déterminés à partir des comptes rendus métier nominatifs transmis par la DGFIP en retour des déclarations PASRAU transmises à partir du 27 août 2018 en production (déclarations de mois principal déclaré août 2018 et suivants). Il est toutefois **obligatoire d'avoir récupéré au moins une fois les taux personnalisés pour sa population de bénéficiaires avant janvier 2019.**



Cette période de préfiguration vous permet également de roder le processus.

Les CRM métiers DGFIP mettant à disposition les taux personnalisés applicables pour le prélèvement à la source pour les bénéficiaires de revenus sont disponibles sur le tableau de bord PASRAU. Ils peuvent également être récupérés par le logiciel s'il utilise le mode API :

Rappel :

- ▶ Un taux transmis dans le CRM est valide jusqu'à la fin du 2^{ème} mois qui suit la date de mise à disposition du dit compte rendu métier.



IMPORTANT : Compte tenu de la durée de validité des taux (jusqu'à la fin du 2^{ème} mois suivant celui de la mise à disposition du CRM qui le véhicule), **seuls les taux transmis dans les CRM récupérés en novembre et décembre trouveront à s'appliquer sur les revenus versés en janvier 2019.** Ceux transmis dans des CRM précédemment transmis ne seront plus valables pour les revenus versés en janvier 2019.

- ▶ Les informations relatives aux taux remontées dans les CRM concernent la totalité des individus déclarés dans la déclaration PASRAU transmise sur le mois.

Attention : pour les nouveaux bénéficiaires de revenus (comme les nouveaux embauchés), en l'absence de taux personnalisé connu, le taux non personnalisé issu de la grille de taux par défaut est

à appliquer. Un service TOPAZE de récupération des taux personnalisé en amont du premier versement est aussi mis à disposition des déclarants à compter de décembre 2018 sur Net-Entreprises – ultérieurement une application sera mise en place pour permettre d'accéder en amont de la paie ou du versement aux taux personnalisés.



Pour plus d'informations sur la phase de préfiguration, vous pouvez consulter le BOFIP en cliquant [ici](#)

COMMUNIQUER AUPRES DES INDIVIDUS CONCERNES

Bien que cela ne soit pas obligatoire, nous vous conseillons mettre en place un **plan de communication interne** à l'égard des individus concernés (tableau d'affichage visible dans l'entreprise, relai de l'information via les correspondants RH locaux, flyer accompagnant le bulletin de paie...) afin de les accompagner et limiter la sollicitation des services RH et des services de gestion. La communication peut également être portée par le tiers-déclarant pour une transmission aux salariés et bénéficiaires.



Un Kit collecteur est mis à disposition des collecteurs rassemblant l'ensemble de la documentation utile, sur le site prelevementalsource.gouv.fr en [cliquant ici](#).

La DGFIP est leur **seul interlocuteur** concernant le calcul de l'impôt sur le revenu et l'attribution des taux. L'administration fiscale reste au cœur de la relation avec le contribuable :



Calcul du taux de prélèvement pour chaque contribuable et communication du taux au tiers versant les revenus (employeurs privés ou publics, caisses de retraites...)



Destinataire des demandes de modulation de taux de prélèvement et déclarations de changement de situation de famille exprimées par les contribuables



Réception du paiement du solde d'impôt ou restitution d'un éventuel trop-versé



Calcul du montant final de l'impôt



Pour toute question, les salariés et bénéficiaires de revenus devront contacter la DGFiP :

- ▶ Sur l'Espace particulier impots.gouv.fr de chaque contribuable, en appelant le numéro dédié à la mise en œuvre du PAS : 0811 368 368 (prix d'un appel + 0,06 € /min).

EXPLOITER LES RETOURS PENDANT LA PHASE D'APPEL DE TAUX

Le **service PASRAU** est ouvert depuis le **27 août 2018**, permettant d'effectuer l'appel de taux et de participer à la préfiguration, en amont de l'entrée en vigueur du Prélèvement à la Source (le 1^{er} janvier 2019). Depuis cette date, les déclarants peuvent émettre des déclarations "à blanc", comportant les bénéficiaires de revenus pour lesquels le collecteur souhaite récupérer les taux personnalisés pour une application effective à compter de janvier 2019.

Au cours de cette phase d'appel de taux et de préfiguration, les collecteurs réaliseront des déclarations PASRAU d'appel de taux avec des **données réelles**, en vue de disposer des **taux** personnalisés requis au démarrage et utilisables pour la préfiguration du Prélèvement à la Source.

- ▶ **Comment récupérer les premiers taux applicables aux bénéficiaires avant l'entrée en vigueur de la réforme ?**

Dans ces appels à blanc, les données individuelles seront réelles, mais les blocs versement de chaque individu seront déclarés avec des montants de revenus imposables à 0 (et bien entendu des montants de PAS prélevés à 0). Le CRM transmis en retour par la DGFIP restituera les taux applicables aux individus concernés lorsqu'elle dispose d'un taux. Dans certains cas (lorsque l'individu n'aura pas pu être reconnu par le SI de la DGFIP, ou lorsqu'aucun taux n'a encore été calculé pour l'individu, ou lorsque l'individu a opté pour la non-transmission du taux aux collecteurs), aucun taux ne sera transmis pour un individu dans le CRM : le collecteur devra alors appliquer le taux non personnalisé. En revanche, compte tenu de la durée de validité des taux (qui sont valables jusqu'à la fin du 2^{ème} mois suivant leur mise à disposition), seuls les taux transmis dans les CRM en novembre et décembre trouveront à s'appliquer sur les revenus versés en janvier 2019.

Les **appels de taux** permettent aux déclarants d'obtenir les **taux** des individus :

- ▶ A compter de la mise en production du dispositif PASRAU, avant la mise en œuvre effective du PAS, afin de disposer des **taux** personnalisés pour application sur les versements opérés dès janvier 2019
- ▶ Après janvier 2019, en rythme de croisière lorsque le collecteur sait qu'il versera très prochainement une prestation à l'individu, afin de pouvoir disposer d'un **taux** personnalisé dès le premier versement

Les **modalités** déclaratives pour effectuer un **appel de taux** sont les suivantes :

- ▶ Les données présentes dans le bloc individu (NIR ou NTT, noms, prénoms, date de naissance, adresse, etc.) sont des données réelles et fiables
- ▶ Les rubriques PAS (**S21.G00.50**) sont renseignées de la manière suivante :

	Sans taux transmis par la DGFIP (cas d'un premier appel de taux)	Taux transmis par la DGFIP (cas d'appels de taux successifs)
Rémunération nette fiscale (RNF) (S21.G00.50.002)	▶ « 0.00 »	▶ « 0.00 »
Rémunération nette fiscale potentielle (S21.G00.50.005)	▶ Non renseignée	▶ Non renseignée
Taux de PAS (S21.G00.50.006)	▶ « 0.00 »	▶ Valorisé avec le taux DGFIP dont dispose le collecteur
Type de taux (S21.G00.50.007)	▶ Type de taux par défaut ▶ <i>Exemple</i> : 13 - Barème mensuel métropole	▶ Type de taux « 01 » - Taux transmis par la DGFIP
Montant du PAS (S21.G00.50.009)	▶ « 0.00 »	▶ « 0.00 »
Identifiant du taux (S21.G00.50.008)	▶ Pas d'identifiant de taux	▶ Identifiant de taux transmis dans le CRM nominatif précédemment reçu

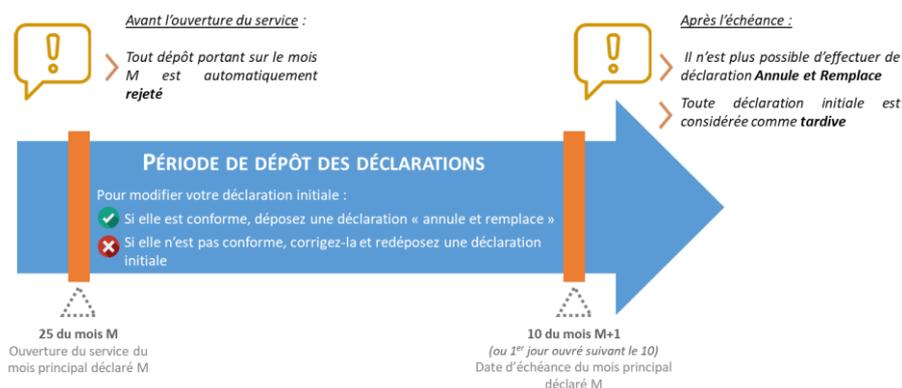
- ▶ **Comment récupérer les taux de prélèvement auprès de la DGFIP ?**

Les **CRM nominatifs** remontés par la DGFIP pendant la période d'appel de taux et de préfiguration disposent de **taux personnalisés réels** se fondant sur **l'identification réelle des individus** au sein du système de la DGFIP.

- ! En ce qui concerne **les CRM Financiers**, aucun CRM ne sera généré avant le 25 janvier 2019.

#3 MODALITES DE DEPOT

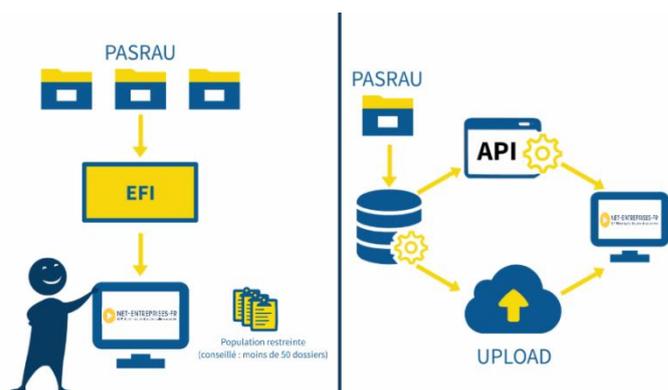
ECHEANCES ET DATES DE DEPOT



La déclaration PASRAU portant les éléments de revenus versés au cours d'un mois M doit être effectuée au plus tard le **10 du mois M+1**, et peut être effectuée **dès le 25 du mois M (mois principal déclaré)**.

LES DIFFERENTS MODES DE DEPOTS

La transmission d'une déclaration PASRAU peut se faire selon trois modalités :



- ▶ **En API** : transmission directe de votre SI à l'application PASRAU, en "Machine to Machine" (ou MtoM). Consultez le **guide d'implémentation de l'API** en [cliquant ici](#).
- ▶ **En Upload** : **dépôt** sur le tableau de bord d'un fichier généré par un logiciel de paye ou de gestion. Pour plus d'informations, Consultez la **fiche consigne** en [cliquant ici](#).
- ▶ **En EFI** : saisie en ligne des informations Consultez la **note mise à votre disposition** en [cliquant ici](#).

IMPORTANT : un **même SIRET déclaré ne peut pas faire l'objet, pour un même mois, de dépôts en EFI et en EDI ou en EFI et en API.**



Consultez la fiche sur l'incompatibilité des différents modes de dépôt [cliquez ici](#).

OUTIL PASRAU-VAL

L'outil PASRAU-VAL permet de contrôler gratuitement en local des fichiers PASRAU, sur un poste Windows ou Linux.



- ▶ Sous Windows Server 2003 et 2008, Windows XP, Vista, 7 et 8 (32 et 64 bits), Windows 10 / sous Linux (32 et 64 bits),
- ▶ Configuration minimum Java 7 (Java 8 supporté), 32 bits ou 64 bits
- ▶ L'utilisation de PASRAU-VAL doit se faire en « monoposte » et « mono-utilisateur »
- ▶ PASRAU-VAL doit avoir les droits en lecture et en écriture sur ses répertoires de travail

#4 INSCRIPTION SUR NET-ENTREPRISES ET AU SERVICE PASRAU

Pour transmettre les informations relatives au prélèvement à la source pour les revenus autres, vous devez être inscrit sur Net-Entreprises et habilité à la déclaration PASRAU.

VOUS ETES INSCRIT SUR NET-ENTREPRISES MAIS PAS A PASRAU

N°	Etape	Actions à réaliser
1	Page d'accueil	Cliquez sur « Votre compte », renseignez vos identifiants de connexion puis « Je me connecte ».
2	Menu personnalisé	Onglet " Gestion ", cliquez sur " Gérer les déclarations "
3	Gérer les déclarations	Sélectionnez la déclaration PASRAU, puis transférez la dans le tableau de droite des déclarations à ajouter puis " Valider "
4	Menu personnalisé	Par défaut l'ensemble des déclarants inscrits seront habilités à PASRAU. Si vous souhaitez supprimer des droits déclaratifs cliquez sur " Gestion ", puis sur " Gérer les habilitations ".
5	Gérer les habilitations	Sélectionnez les informations dans les listes déroulantes et cliquez sur " Rechercher ". Décochez les cases en fonction des habilitations (droits déclaratifs) souhaités"

Vous aurez accès à la déclaration PASRAU sous 24h à partir de la rubrique « **Vos déclarations** ».



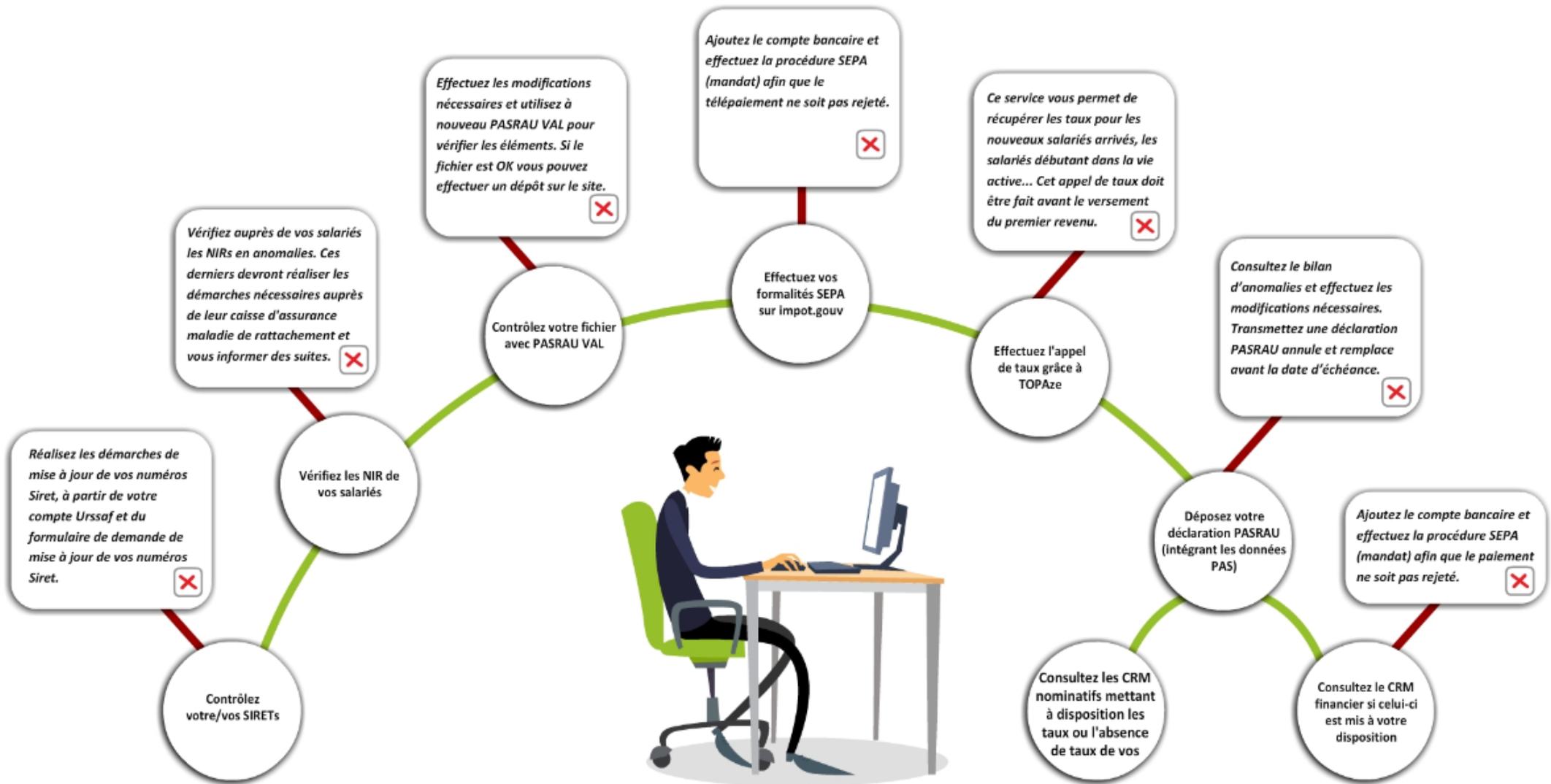
Important : Si vous n'avez pas la rubrique « **Votre espace entreprise** », cela signifie que vous êtes uniquement déclarant : vous ne pouvez donc ajouter la déclaration PASRAU sur votre compte. Contacter votre administrateur propriétaire afin de lui demander de vous habilitier à la déclaration PASRAU (cliquez sur l'encadré jaune en haut à droite).

VOUS N'ETES PAS INSCRIT SUR NET-ENTREPRISES

S'il existe déjà un administrateur Net-Entreprises pour votre structure, un collègue par exemple, le plus simple est de vous rapprocher de cet administrateur pour qu'il puisse vous ajouter en tant que déclarant, et vous habilitier à PASRAU. Si aucun de vos collègues n'est inscrit, il est nécessaire de procéder à l'inscription :

N°	Etape	Actions à réaliser
1	Page d'accueil	Cliquez sur « Votre compte », « Créer votre compte déclarant » puis renseignez les informations demandées. Cliquez sur « Je m'inscris ».
2	Conditions générales	Cliquez sur « J'accepte ». Si vous ne les acceptez pas, vous ne pourrez continuer.
3	Identification établissement	Cliquez sur " Etape suivante "
4	Mot de passe et Q° secrète	Choisissez votre mot de passe et la question de secrète puis cliquez sur " Valider ".
5	Type d'inscription et choix des déclarations	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cette étape vous permet de choisir le type d'inscription à réaliser ainsi que les déclarations. ▶ Vous êtes mono ou multi établissements, choisissez pour « Votre entreprise », vous êtes tiers déclarant, choisissez pour « Votre entreprise et vos clients ». ▶ Dans la liste des déclarations, cliquez sur PASRAU (la ligne devient bleue) puis « Etape suivante »
6	Validation de l'inscription	Cliquez sur « Valider l'inscription »
7	Compte rendu	Cliquez sur « Retour à l'accueil »
8	Validation de l'adresse mail	Validez votre adresse mail pour accéder à votre menu personnalisé.

SCHEMA RECAPITULATIF DES ETAPES POUR LA TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION PASRAU



#5 FIABILISER SES DONNEES AVANT DE TRANSMETTRE SA DECLARATION PASRAU

LA FIABILISATION DE L'IDENTIFICATION DES SALARIES

Pour le Prélèvement à la source, la **certification des données d'identification des individus est un élément majeur du bon fonctionnement du système** permettant la transmission des taux personnalisés et actualisés par la DGFIP aux collecteurs via les comptes rendus métier nominatifs.

Pour répondre à ce besoin de fiabilisation des données d'identité (et du NIR) le collecteur doit donc :

- ▶ **Vérifier la qualité des NIR (numéros de sécurité sociale) des salariés** (les NIA sont également admis car assimilés à des NIR).
- ▶ **Utiliser dans un temps limité et de manière exclusive** (pas de NIR provisoire) **un numéro technique temporaire (NTT)** lorsque le NIR ou le NIA n'est pas connu par l'émetteur au moment de l'échéance.
- ▶ **Consulter et prendre en compte au fil de l'eau le bilan d'identification des individus (BIS)** mis à disposition sur le tableau de bord PASRAU. L'objectif étant l'amélioration continue des données d'identité.

Un contrôle est réalisé sur l'ensemble des données d'identité transmises (NIR, noms, prénoms, date et lieu de naissance, département de naissance, pays de naissance). A l'issue de ce traitement, le dispositif met ensuite à disposition du déclarant sur son tableau de bord le bilan d'identification des personnes présentes dans la déclaration, pour rectification, dès lors qu'une anomalie est présente (bloquante ou non bloquante pour l'identification) :

- ▶ La liste des individus retrouvés et rectifiés,
- ▶ La liste des individus non identifiés.



Pour en savoir plus sur l'immatriculation des individus, consultez la fiche consigne [en cliquant ici](#)

NB : la présence d'un individu non identifié (dite « anomalie bloquante » pour l'identification) n'est en aucun cas bloquante pour le dépôt de la déclaration PASRAU.

Le Bilan d'identification des individus (BIS) permet quant à lui de vérifier :

- ▶ L'éventuelle présence d'anomalies : liste des individus en anomalie (en affichant en parallèle les informations transmises dans la déclaration et celle connues dans le référentiel SNGI)
- ▶ Si le/les individu(s) transmis au sein d'une déclaration PASRAU sont tous correctement identifiés, le tableau de bord ne présentera pas de lien de téléchargement mais uniquement l'information « Réussite du traitement ».



Pour en savoir plus sur le contrôle des données d'identité effectué par le SNGI, vous pouvez consulter la fiche consigne [en cliquant ici](#).

#6 LES RETOURS D'INFORMATIONS AU DECLARANT

L'ACCUSE D'ENREGISTREMENT ELECTRONIQUE (AEE)

- ▶ **L'Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE)** est mis à disposition du déclarant afin d'attester que le dépôt a bien été réceptionné et que les pré-contrôles sont OK. Le fichier PASRAU va ainsi pouvoir être traité. Chaque dépôt est identifié par «un N° de référence de l'envoi » spécifique. Cette référence permet de retrouver rapidement un dépôt effectué.
- ▶ **L'avis de Rejet (ARE)** est mis à disposition du déclarant afin de lui préciser que son dépôt a été rejeté.
- ▶ Le délai de transmission de l'ARE ou de l'AEE est de 48h maximum. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la fiche consigne 1875 sur la base de connaissances PASRAU [en cliquant ici](#).



Pour consulter le mode opératoire de consultation de l'AEE ou de l'ARE, [cliquez ici](#).

Pour consulter un exemple d'AEE au format .xml [cliquez ici](#).

Pour consulter un exemple d'ARE au format .xml [cliquez ici](#).

BILAN D'ANOMALIES ET CERTIFICATS DE CONFORMITE

- ▶ Si le dépôt de la déclaration PASRAU est conforme, le déclarant reçoit un **certificat de conformité (CCO)**.
- ▶ Le **Bilan d'anomalies (BAN)** est le compte rendu informant le déclarant d'une ou plusieurs anomalies suite aux contrôles effectués sur sa déclaration. Il est mis à disposition sur son tableau de bord PASRAU, afin de l'informer de l'invalidité de sa déclaration.

Une déclaration ayant fait l'objet d'une CCO est considérée comme valable, sa correction ne peut intervenir que via une déclaration de type « annule et remplace ».



Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la fiche consigne 1878 sur la base de connaissances PASRAU [en cliquant ici](#).

Pour consulter un exemple de CCO au format .xml [cliquez ici](#).

Pour consulter un exemple de BAN au format .xml [cliquez ici](#).

#7 LES CRM SPECIFIQUES AU PAS ET LES TAUX A EXPLOITER A COMPTER DE JANVIER

Le CRM NOMINATIF

Suite au dépôt de la déclaration PASRAU, la DGFIP met à disposition des déclarants deux types de comptes rendus métier (CRM) sur le tableau de bord. Ces 2 CRM ont pour objectif de :

- ▶ **Mettre à disposition du déclarant les taux de prélèvement de chaque usager, ainsi que le cas échéant des messages relatifs à l'identification des individus et à l'application d'un taux erroné (le CRM nominatif)**
- ▶ **Remonter les anomalies éventuelles liées au paiement du PAS à la DGFIP (le CRM financier)**

Le CRM nominatif est généré systématiquement pour :

- ▶ Transmettre les taux des salariés au déclarant,
- ▶ Préciser les éventuelles anomalies d'identification (pour un individu non reconnu au SNGI et par la DGFIP),
- ▶ Remonter les éventuelles erreurs détectées parmi les taux appliqués (application d'un taux qui n'est pas un taux valide pour l'individu).

Le CRM nominatif porte sur les dernières données transmises dans la déclaration (ou fraction) à date d'échéance et dispose d'un identifiant unique que le collecteur devra renseigner dans le message PASRAU lors de la déclaration utilisant les taux de PAS portés par ce CRM.

Le CRM nominatif est mis à disposition dans les 5 jours suivant la date de transmission de la déclaration à la DGFIP :



Ce taux transmis par la DGFIP est valable jusqu'à la fin du deuxième mois suivant le mois de la mise à disposition.

Exemple : Un taux transmis dans un CRM qui est mis à disposition le 17 février 2019 est valide jusqu'au 30 avril 2019, c'est-à-dire sur un revenu versé jusqu'au 30 avril, donc y compris dans la déclaration PASRAU déposée en mai pour le mois principal déclaré d'avril.



Pour en savoir plus sur le compte-rendu nominatif PASRAU, consultez les fiches accessibles [en cliquant ici](#) ou [en cliquant ici](#).

LE CRM FINANCIER

A chaque dépôt d'une déclaration PASRAU (ou d'une fraction de déclaration PASRAU), un CRM financier pourra être généré dans les 48h suivant la transmission du flux à la DGFIP, uniquement si cette dernière comporte une anomalie relative aux informations de paiement. Les anomalies remontées via le CRM paiement sont définies par un code, une catégorie, et un libellé de message.

Le collecteur peut alors émettre une déclaration « annule et remplace » pour rectifier les éléments de reversement (si la date d'échéance n'est pas dépassée). Si un collecteur transmet une déclaration « annule et remplace », un nouveau CRM paiement portant un nouvel identifiant pourra lui être transmis en cas de nouvelle anomalie détectée.

Les premiers CRM financiers seront transmis à partir du 25 janvier 2019.



Pour consulter un exemple de **CRM nominatif** (fichier au format .xml), veuillez [cliquer ici](#).

Pour consulter un exemple de **CRM financier** (fichier au format .xml), veuillez [cliquer ici](#).

CONSULTEZ LES CRM SUR VOTRE TABLEAU DE BORD

- Pour consulter les CRM, connectez-vous sur votre tableau de bord PASRAU, cliquez sur la « Consultation des déclarations » puis sur le « + » :

The screenshot shows the PASRAU dashboard with the 'Consultation des déclarations' menu item highlighted. Below the navigation bar, there are search filters for 'Nom du fichier déclaratif', 'SIRET déclaré', 'Type d'envoi' (REEL, ESSAI), and 'Période de dépôt'. A table of declarations is displayed with columns: 'Horodatage de l'envoi', 'Type d'envoi', 'Nom du fichier', 'Accusé d'enregistrement électronique', 'Certificat de conformité', and 'Affichage des déclarations'. The 'Affichage des déclarations' column contains a '+' icon.

- En colonne « CRM paiement » et « CRM nominatif », cliquez sur les pictogrammes pour télécharger le CRM souhaité :

The screenshot shows the PASRAU dashboard with the 'CRM paiement' and 'CRM nominatif' columns highlighted. The 'CRM paiement' column contains a download icon and the text 'Déclaration essai, pas de transmission'. The 'CRM nominatif' column contains a download icon and the text 'Déclaration essai, pas de transmission'. The 'Affichage des déclarations' column contains a '-' icon.

- ▶ Le CRM nominatif est mis à votre disposition :

CONSULTATION D'UN FICHIER CRM

Nom :
Prénom :
N° de Siret :

Rapport

Titre : Compte-rendu métier nominatif DSN mis à disposition le [REDACTED]
 Message : En cas d'absence de taux communiqué par la DGFIP, le taux applicable est le taux issu des grilles de taux par défaut définies par la loi de finances.
 Version : v01r08
 Identifiant du CRM : [REDACTED]

Dépôt

Identification du flux : [REDACTED]
 Numéro de version de la norme utilisée : P18V01
 Point de dépôt : 01
 Siret de l'émetteur : [REDACTED]

Bilan dépôt

Etat : OK

- ▶ Que faire en cas d'absence de taux personnalisé à appliquer ?

Le prélèvement à la source repose sur l'application du taux d'imposition transmis par la DGFIP par l'organisme responsable du versement du revenu (employeur ou verseur de revenu de remplacement). Dans certains cas, l'organisme en charge de l'application du taux ne dispose toutefois pas d'un taux personnalisé pour l'individu auquel il réalise un versement. Cette situation peut se présenter :

- ▶ Soit parce qu'il s'agit du premier versement qu'il effectue pour cet individu (et qu'il n'a pas pu récupérer de taux personnalisé préalablement au versement de ce revenu)
- ▶ Soit parce que la DGFIP a envoyé un retour de type « absence de taux » dans le CRM précédent (en cas d'échec d'identification d'un individu par exemple)

Il convient alors d'appliquer un **taux non personnalisé** (ou « taux par défaut »).

Individu sur [REDACTED]	Identifiant individu : [REDACTED]
	Matricule : [REDACTED]
	Taux d'imposition PAS : [REDACTED]
Individu sur [REDACTED]	Identifiant individu : [REDACTED]
	Matricule : [REDACTED]
	Taux d'imposition PAS : [REDACTED]
Individu sur [REDACTED]	Identifiant individu : [REDACTED]
	Matricule : [REDACTED]
	Taux d'imposition PAS : [REDACTED]
Individu sur [REDACTED]	Identifiant individu : [REDACTED]
	Matricule : [REDACTED]
	Taux d'imposition PAS : [REDACTED]
Individu sur [REDACTED]	Identifiant individu : [REDACTED]
	Matricule : [REDACTED]
	Taux d'imposition PAS : [REDACTED]

1

Télécharger le rapport →



Pour consulter la note relative à l'application des grilles de taux non personnalisés, [cliquez ici](#)

▶ Que faire en cas de non transmission de taux par la DGFIP ?

En cas d'absence de taux transmis par la DGFIP pour un individu, le collecteur applique automatiquement le taux non personnalisé correspondant à la rémunération, défini dans le barème de taux (voté en loi de finances) et correspondant au taux applicable à un célibataire sans personne à charge. Cette absence de taux peut avoir des causes différentes (dont le collecteur n'a pas la connaissance) :

CAS	INFORMATION
L'individu a opté pour la non-transmission de son taux personnalisé	▶ Verser à l'administration fiscale une somme correspondant à la différence entre l'application de son taux personnalisé de prélèvement et l'application du taux non personnalisé
L'administration fiscale ne dispose pas de taux pour certains usagers	▶ Exemple : les enfants qui sont fiscalement à la charge de leurs parents ou jeune entrant dans la vie active et n'ayant pas encore déposé de déclaration de revenus... ;
L'administration ne reconnaît pas l'identité d'un individu déclaré par le collecteur.	▶ En cas d'échec d'identification, l'administration ne sera pas en mesure de transmettre le taux personnalisé de cet usager ;
L'individu est un nouveau bénéficiaire de revenus (ex un salarié qui vient d'être embauché)	<ul style="list-style-type: none">▶ Il peut s'écouler jusqu'à deux mois entre le moment où le bénéficiaire apparaît parmi les versements opérés par le collecteur et le moment où celui-ci peut disposer du taux personnalisé transmis par l'administration fiscale pour liquider le revenu.▶ Pendant ce temps, un taux non personnalisé correspondant à la rémunération versée devra être appliqué.▶ Néanmoins, le collecteur aura la possibilité de récupérer avant le versement du premier revenu le taux personnalisé afin d'être en mesure de l'appliquer dès le premier versement. Cette récupération pourra être assurée via intégration du futur bénéficiaire dans la déclaration Pasrau précédente pour appel de taux – et plus à la marge par Topaze pour les cas où l'anticipation de dépôt n'a pas été possible).

Le service TOPAze

Le service TOPAze permet aux collecteurs d'effectuer un « Appel de Taux » afin de récupérer un taux de PAS personnalisé pour un individu en dehors du rythme mensuel des déclarations. L'utilisation de ce service n'est pas obligatoire. Celui-ci est mis à disposition des déclarants inscrits à la DSN ou à PASRAU à partir du menu personnalisé de Net-Entreprises.

ATTENTION : La volumétrie d'utilisation du service TOPAze est limitée à 10 000 NIR maximum par demande. Ce service ne doit donc pas être utilisé en masse sur la totalité des salariés ou bénéficiaires de revenus d'un collecteur, mais uniquement pour les individus « nouveaux » (comme par exemple les individus non présents les 2 mois précédents, pour lesquels le collecteur ne dispose pas ou plus d'un taux personnalisé valide).



Pour plus d'informations sur le service TOPAze consultez la fiche consigne en [cliquant ici](#)

#8 MODALITES DE REVERSEMENT DU PAS A LA DGFIP

A la suite de la déclaration et plus particulièrement du bloc versement organisme présent dans celle-ci (bloc S21.G00.20), le PAS sera prélevé sur le compte bancaire du déclarant. Ce prélèvement aura lieu dans les jours qui suivent la date d'échéance, généralement le 5^{ème} jour suivant cette date (la date effective du prélèvement pouvant varier en fonction du calendrier Banque de France et des délais interbancaires).

Avant de pouvoir reverser le montant de prélèvement à la source prélevé pour le compte de la DGFIP, le collecteur doit préalablement :

- ▶ Déclarer dans son espace professionnel sur "impots.gouv.fr" les références (BIC/IBAN) du compte bancaire qui fera l'objet du prélèvement
- ▶ Signer un mandat SEPA (B2B) autorisant la DGFIP à prélever sur ledit compte bancaire, et envoyer le mandat signé à l'organisme financier dont il dépend.

NB : si le collecteur souhaite utiliser pour le reversement du PAS un compte bancaire qu'il utilise déjà pour d'autres obligations fiscales auprès de la DGFIP, il n'a aucune démarche particulière à réaliser.



Pour consulter la fiche 1847 de la base de connaissance PASRAU concernant les modalités qui doivent être mises en place par les collecteurs pour permettre à la DGFIP d'exécuter le prélèvement, [cliquez ici](#).

NB : les organismes publics dotés d'un comptable public de l'Etat procéderont au reversement du PAS selon des modalités spécifiques, hors dispositif déclaratif Pasrau.

#9 POINTS D'ATTENTION SUR LE PRELEVEMENT A LA SOURCE

GEREZ LES ARRONDIS DANS LE CALCUL DU MONTANT DU PAS

La somme totale de PAS à reverser à la DGFIP, portée dans la rubrique S21.G00.20.005 - Montant du versement, doit être arrondie à l'euro entier le plus proche (cf. article 1724 du code général des impôts), les deux décimales étant valorisées à zéro (0,50 valant 1,00 €). Cet arrondi s'effectue au niveau de chaque déclaration (y compris de chaque fraction de déclaration, en cas de fractions multiples pour un même établissement déclaré).

- ▶ Pour une déclaration PASRAU comportant 2 individus : les montants de PAS au niveau individuel prélevés sont 10,12 € et 8,03 €.
- ▶ Le bloc Versement organisme (S21.G00.20) comportera un montant à prélever de 18,00 € (18,15€, arrondi à 18,00 €).



Pour plus d'informations, consultez la fiche consigne accessible en [cliquant ici](#)

OPEREZ LA REGULARISATION D'UN TROP VERSE POUR LE PAS

En cas de constat d'un trop-versé pour un individu, il est préconisé lorsque cela est possible de mettre en œuvre le mécanisme de la compensation sur le revenu imposable du bénéficiaire du mois au titre duquel la régularisation est effectuée (bloc Versement individu –S21.G00.50). Le collecteur ne renseigne alors pas de bloc Régularisation (Régularisation de PAS –S21.G00.56).

Si une partie ou la totalité du montant trop-versé est récupérée hors compensation, le montant de trop-versé récupéré auprès de l'individu est renseigné dans un bloc régularisation, et le taux du mois de l'erreur lui est appliqué.



Pour plus d'informations, consultez la fiche consigne en [cliquant ici](#)

REGULARISEZ UNE ERREUR DE TAUX OU D'ASSIETTE DE PAS

Lorsqu'un collecteur s'est trompé dans la détermination du montant de PAS prélevé pour un individu, il peut procéder à la correction de cette erreur, qui résulte soit d'une erreur sur le taux appliqué soit d'une erreur dans l'assiette soumise au PAS.

Les rectifications d'erreurs de taux ou d'assiette du fait du collecteur interviennent dans l'année civile N de survenance de l'erreur. Une mesure de tolérance permet de déclarer ce type de rectification d'assiette ou de taux jusqu'au 31/01/N+1, à savoir sur la déclaration du mois de janvier N+1 déposée avant le 10 février de l'année N+1.



Pour plus d'informations, consultez la fiche consigne en [cliquant ici](#)

#10 MODALITES DECLARATIVES POUR LES CAS PARTICULIERS

GESTION DU PAS SUR LES IJ SUBROGÉES

Le prélèvement à la source s'applique à l'ensemble des indemnités journalières (*maladie, maternité...*), qu'il s'agisse d'IJ de base ou d'IJ complémentaires, dès lors qu'elles sont imposables. C'est à l'organisme versant les revenus de procéder au prélèvement du montant de l'impôt sur le revenu. Dans le cas des IJ subrogées, c'est à l'employeur réalisant la subrogation de réaliser le prélèvement.

Résumé	Accédez à la fiche consigne	N°
<i>Quelles sont les modalités déclaratives à appliquer pour les IJ subrogées ?</i>	Consultez la fiche consigne en cliquant ici	1694
<i>Comment prendre en compte la durée de deux mois durant laquelle les IJ maladie de base subrogées sont soumises au PAS ?</i>	Consultez la fiche consigne en cliquant ici	1695
<i>Comment procéder à la régularisation des IJ subrogées de base ?</i>	Consultez la fiche consigne en cliquant ici	1932
<i>Comment gérer le versement d'IJ subrogées à un apprenti ou stagiaire ?</i>	Consultez la fiche consigne en cliquant ici	1926
<i>Comment gérer le versement d'IJ subrogées à un individu rémunéré au titre d'un contrat court ?</i>	Consultez la fiche consigne en cliquant ici	1924
<i>Comment tenir compte de la requalification d'un arrêt de travail en accident de travail ou maladie professionnelle dans le cadre du versement d'IJ subrogées ?</i>	Consultez la fiche consigne en cliquant ici	1925

LA GESTION DU PAS SUR LES CONTRATS « COURTS »

Les contrats « courts » – contrats à durée déterminée ou contrats de mission n'excédant pas 2 mois, et contrats à terme imprécis dont la durée minimale n'excède pas 2 mois – font l'objet de consignes spécifiques si le taux de la personne n'est pas connu et que le taux non personnalisé s'applique.

Résumé	Accédez à la fiche consigne	N°
<i>Quelles sont les modalités déclaratives à appliquer pour les contrats à durée déterminée ou contrats de mission n'excédant pas 2 mois, ou contrats à terme imprécis dont la durée minimale n'excède pas 2 mois ?</i>	Consultez la fiche consigne en cliquant ici	1693
<i>Quel est le montant exact de l'abattement prévu en cas de contrat court ?</i>	Consultez la fiche consigne en cliquant ici	1701
<i>Quelles sont les modalités d'application des taux (et d'abattement d'assiette) dans le cas d'un double contrat sur un même mois ?</i>	Consultez la fiche consigne en cliquant ici	1747
<i>Comment gérer le versement d'IJ subrogées à un individu rémunéré au titre d'un contrat court ?</i>	Consultez la fiche consigne en cliquant ici	1924

LA GESTION DES APPRENTIS ET STAGIAIRES

Dans le cas d'un contrat d'apprentissage ou de stage, la rémunération versée à un **apprenti** ou un **stagiaire** est exonérée d'impôt sur le revenu en deçà d'un seuil annuel correspondant au montant du SMIC annuel (ex : seuil fixé à 17 763 € pour 2018). Ce montant est révisé chaque année (cf. art. 81 bis du Code Général des Impôts). Les montants versés restant en-dessous du seuil ne doivent pas donner lieu à prélèvement par le collecteur.

Résumé	Accédez à la fiche consigne	N°
<i>Quelles sont les modalités déclaratives des rémunérations versées à un apprenti ou stagiaire en contexte PAS ?</i>	Consultez la fiche consigne en cliquant ici	1891
<i>Comment procéder à une régularisation au titre de versements au bénéfice des apprentis et stagiaires ?</i>	Consultez la fiche consigne en cliquant ici	1896

LA GESTION DE POPULATIONS SPECIFIQUES

Pour ces populations, aujourd'hui exclues du périmètre DSN, il vous est possible de les déclarer en PASRAU. Si toutefois un collecteur qui dépose une DSN souhaite y intégrer l'ensemble de sa population, y compris pour ces cas, cela est possible en suivant les consignes suivantes :

Thème	DSN	PASRAU
Marins-pêcheurs	▶ Fiche consigne 1736 sur la base de connaissance DSN, disponible en cliquant ici	O U ▶ Fiche consigne 1991 sur la base de connaissances PASRAU, disponible en cliquant ici ▶ Fiche consigne 1992 sur la base de connaissances PASRAU, disponible en cliquant ici
Déclaration du PAS pour les établissements situés à Mayotte	▶ Fiche consigne 1907 sur la base de connaissance DSN, disponible en cliquant ici	

#11 AIDE ET CONTACTS

Consultez le site Net-Entreprises, et la rubrique spécifique « PASRAU » :

PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

VOS DÉCLARATIONS | VOTRE PROFIL | AIDE À L'UTILISATION | ACTUALITÉS

De A à Z, toutes vos déclarations

ATTESTATION DE SALAIRE POUR LES IJ	ATTESTATION EMPLOYEUR	CIS
COMPTE AT/MP	COTIZEN	CRPCEN
DADS.U	DADSU CI-BTP	DAT
DÉCLARATIONS CONGES SPECTACLES	DÉCLARATIONS MSA LIÉES À L'EMBAUCHE	DÉCLARATIONS MSA LIÉES À LA SANTÉ
DÉCLARATIONS MSA LIÉES AU PAIEMENT	DÉCLARATIONS MSA LIÉES AUX SALAIRES	DPAE
DS PAMC	DSI	DSN
DUCS	DUCS POUR PÔLE EMPLOI SERVICES CINÉMA SPECTACLE	ENTREPRISES ÉTRANGÈRES
MICRO-ENTREPRENEUR	NET-INTEMPERIES BTP	PASRAU

NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

VOS DÉCLARATIONS | VOTRE PROFIL | AIDE À L'UTILISATION | ACTUALITÉS

> L'essentiel
> Documentation
> Outil pasrau-val
> Brique de contrôle
> Pilote PASRAU
> Base de connaissances
> Contacts

Votre compte
Vous inscrire / Vous connecter

> Vos déclarations en ligne > PASRAU

PASRAU / L'essentiel

Publié le 11 octobre 2017 | Mis à jour le 2 octobre 2018

PASRAU : prélèvement à la source pour les revenus autres

Qu'est ce que c'est ?

Une base de connaissances accessible à partir du site Net-Entreprises dédiée à la déclaration PASRAU :

NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Votre compte
S'inscrire / Se connecter

BASE DE CONNAISSANCES COLLECTEURS PASRAU

Besoin d'aide ?

Bienvenue sur votre nouvelle base de connaissance

Actualités

- Devenez 'Pilote PASRAU'

Dernières Publications

- Modalités déclaratives des indemnités de fonction versées aux élus locaux
- Déclaration du PAS pour la population de Mayotte
- Déclarer les salariés marins en PASRAU

Fiches les plus consultées

- Déjà inscrit sur net-entreprises : ajoutez la déclaration PASRAU
- Modalités déclaratives pour les appels de taux
- Modalités déclaratives des indemnités de fonction versées aux élus locaux

Une question sur une rubrique PASRAU? Cliquez ici

Une question sur une thématique PASRAU? Cliquez ici

Vous entrez en PASRAU? Cliquez ici

Créez-vous votre espace personnel et abonnez-vous aux différents thèmes afin d'être informé(e) en temps réel des mises à jour et autres nouveautés !

Pour cela, rendez-vous sur la page d'accueil de la base de connaissances, en rubrique « **Votre compte** » (en haut à droite) et cliquez sur « **S'inscrire** ».

Une assistance téléphonique dédiée à PASRAU du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 :

0 810 574 060 Service 0,05 € / min + prix appel

A noter : l'assistance PASRAU répond aux questions sur la déclaration PASRAU et son fonctionnement. Elle ne peut se substituer aux éditeurs pour le paramétrage des logiciels de paie ou aux différents organismes sur les aspects réglementaires.

Question spécifique de vos salariés sur les taux ou autre information :

La Direction Générale des Finances Publiques reste l'interlocuteur unique de vos salariés :

- ▶ A partir de l'Espace particulier impots.gouv.fr de chaque contribuable
- ▶ En appelant le numéro dédié à la mise en œuvre du PAS : 0811 368 368 (prix d'un appel + 0,06 € /min).